

# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

## ENTRE LES SOUSSIGNEES :

---

**La société Vitt**, SARL au capital de 2000 €, inscrite au R.C.S. de Lyon, sous le numéro 878 593 045, dont le siège social est situé à 83 Boulevard de La Croix Rousse, 69004 Lyon, représentée par Giampaolo Ariu et Magali Fer, agissant en qualité de PDG et co-fondateurs,

D'une part,  
Ci-après dénommée "*La société Vitt*"

## ET :

---

**Les chauffeur(e)s**, agissant en qualité de chauffeur(e)s partenaires,

D'autre part  
Ci-après dénommée "*Le prestataire*"

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

---

### **Préambule**

La société Vitt propose aux particuliers et professionnels d'être l'intermédiaire, par le biais d'une plateforme numérique, de prestations de transport de particuliers par des véhicules et notamment dans le respect des conditions générales d'utilisation.

Dans l'exercice de son activité, la société Vitt a recours à un prestataire de service, afin d'assurer les prestations de transport proposées par ladite société via la plateforme numérique.

La société Vitt veille au respect en permanence par le prestataire indépendant, de la charte/conditions générales d'utilisation, ensemble des règles préalables à la contractualisation et au suivi de la qualité des missions réalisées par le prestataire indépendant, déterminante pour La société Vitt.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de conclure la présente convention.

### **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat de prestation de services a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution des prestations commandées par la société Vitt au Prestataire.

Le contrat préservera l'indépendance du Prestataire vis-à-vis du Client et ne générera aucun lien quelconque de subordination ou de représentation entre les parties.

A cet égard, le Prestataire gèrera librement et en totale autonomie l'exécution des Prestations.

Le Prestataire accomplit la prestation avec ses propres moyens et matériels.

Dans le cadre du présent contrat, le Prestataire devra aider et assister la société Vitt dans l'accomplissement des prestations de transport proposé par le biais de l'application Vitt Driver.

La prestation du Prestataire sera exécutée selon les modalités suivantes :

- L'application mobile dénommée Vitt Driver propose au prestataire des courses de transport de particuliers/ professionnels ;
- Pour les besoins du service, le prestataire accepte la géolocalisation de son mobile, via l'application dénommée Vitt Driver ;
- En cas d'acceptation de la course, concernant le public mineur, la course est réputée terminée, dès l'accueil du mineur par le parent ou représentant légal.

## **Article 2 – Durée**

Le présent contrat s'étend pendant toute la durée de la collaboration entre la société Vitt et le Prestataire.

## **Article 3 – Obligation des parties**

### **Article 3.1 – Obligations réciproques**

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables lors de l'exécution de ce Contrat.

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ont obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de ce Contrat. En outre, les Parties déclarent et garantissent qu'elles ne sont sujettes à aucune obligation ou restriction contraire, de quelque manière que ce soit, à leurs obligations aux termes de ce Contrat.

### **Article 3.2 : Obligations du Prestataire**

Au préalable, le Prestataire s'engage à fournir à la société Vitt une copie de l'ensemble des documents et formalités relatives à son activité de transport et les certifie conforme (Copie du permis de conduire, assurance RC professionnelle, carte professionnelle VTC, extrait Kbis, photo du véhicule utilisé, numéro de plaque d'immatriculation, carte grise, casier judiciaire vierge).

La communication de ces documents constituent une condition déterminante à la validité de la présente convention.

Le Prestataire s'engage à effectuer la Prestation conformément aux présentes.

Le Prestataire exécutera la Prestation de manière professionnelle et conformément aux standards habituels applicables pour des services similaires (Politesse auprès de la clientèle, Comportement respectueux, Respect du Code de la route, Absence d'infractions au sens du Code pénal). Il garantit posséder les compétences et l'expérience nécessaires pour exécuter la Prestation.

Notamment, le prestataire de service atteste sur l'honneur :

- ne pas être en situation de retrait, d'annulation ou d'invalidité d'un permis de conduire,
- avoir soumis son véhicule à un organisme d'assurance automobile, conformément aux standards habituels applicables pour des services similaires,
- disposer d'un casier judiciaire vierge.

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les missions qui lui sont confiées par la société Vitt.

Les Parties conviennent que le présent Contrat est conclu intuitu personae en considération de la personne du Prestataire.

En conséquence, le Prestataire ne peut, pour quelque raison que ce soit, céder, faire apport ou soustraire, tout ou partie de la Prestation faisant l'objet du Contrat, sauf accord préalable et écrit du Client.

### **Article 3.3 : Obligations de la société Vitt**

La société Vitt s'engage à communiquer, par l'intermédiaire de l'application dénommée Vitt Driver, en temps utile au Prestataire tous documents, informations et explications qui pourront être nécessaires à ce dernier pour assurer, dans les délais requis et dans les meilleures conditions possibles, les tâches et missions lui incombant en vertu des présentes.

### **Article 3.4 : Situation du Personnel du Prestataire**

Le personnel affecté par le Prestataire à une Prestation devra être qualifié pour cette tâche. Le Prestataire s'engage à apporter toute la diligence nécessaire à l'exécution des Prestations.

Le Prestataire emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Le personnel restera en toutes circonstances sous l'autorité exclusive hiérarchique et disciplinaire du Prestataire qui est son seul employeur et qui assumera la gestion sociale, comptable et administrative de celui-ci.

Le Prestataire s'engage à affilier et déclarer son personnel aux assurances sociales du pays d'activité.

## **Article 4 – Prix de la prestation**

Le savoir-faire spécifique de la société Vitt tient à :

- La mise en service d'une application mobile facile d'accès, par le Prestataire ;
- La clientèle (respectueuse, exigeante, et familiale) ciblée et proposée par la société Vitt,
- L'importance de la qualité et de la sécurité des prestations proposées ;
- L'accès à l'application mobile sur Paris, Lyon, Marseille et Nice

En ce sens, la rémunération de la société Vitt consistant notamment dans le fait de garantir le respect de la charte/ conditions générales d'utilisation est directement proportionnelle à l'ampleur de la prestation réalisée par le Prestataire auprès de la clientèle visée.

Aussi, la facturation de la société Vitt auprès du Client est déterminée sur la base d'une commission fixée à 20% TTC (voiture diesel, essence) ou 19%TTC (voiture propre telles que électrique ou hybride), sur le montant de la course réalisée par le Prestataire qui se base sur un tarif horokilométrique (plus d'informations selon la ville et le type de véhicule/course sur <https://www.wearevitt.com/fr/prix/>).

## Article 5 – Confidentialité

Le Prestataire s'engage à conserver confidentielles toutes informations notamment commerciales, financières et techniques dont auraient il connaissance concernant la société Vitt et les sociétés de son groupe, dans le cadre de l'exécution de sa prestation de services, et prendra, à cet effet, toutes les mesures nécessaires pour que ces informations ne soient pas divulguées à des tiers.

Le Prestataire s'interdit de divulguer toutes informations, connaissances ou techniques relatives au fonctionnement ou à l'activité du Client et/ou de ses clients, et auxquelles il aura eu accès à l'occasion ou dans le cadre des prestations qui lui sont confiés.

A cet égard, le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielles au sens de la présente clause toutes les informations de toute nature relatives notamment au fonctionnement, à l'organisation, au personnel, ou aux activités du Client. De même, tous documents de travail, d'information et tous objets ou documents ayant trait au fonctionnement, à l'organisation, au personnel, ou aux activités du Client ou qui seraient la propriété du Client, ou de l'une quelconque des sociétés du Groupe, sont de nature confidentielle et ne pourront être divulgués, reproduits ou utilisés par quelque moyen que ce soit par le Prestataire.

Le Prestataire reconnaît que constitue une information confidentielle toute information :

- de quelque nature que ce soit, notamment visuelle, orale ou écrite ;
- de quelque forme que ce soit, entre autres celles sous forme de discussions, d'explication, de document, de dessin, schéma ou croquis, d'enregistrement, de photographie, de cahier des charges, tableau, chiffre ;
- quel qu'en soit le support, notamment sur papier, film, support informatique ou magnétique, ;
- portant directement ou indirectement sur le fonctionnement, l'organisation, personnel, les activités, ou les produits du Client.

Le Prestataire s'engage à ne divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, sauf autorisation expresse écrite et préalable du Client.

Cette obligation demeurera en vigueur après la réalisation des prestations de service et ce sans limitation de durée.

Le Prestataire s'engage à veiller ou faire veiller, sous ses seules autorités et responsabilité, au respect de la présente obligation de confidentialité.

D'une manière générale, le Prestataire s'engage à assurer le respect absolu de la confidentialité des informations faisant l'objet des présentes par l'intégralité de son personnel et/ou de ses mandataires sociaux et/ou associés éventuels.

Le Prestataire reconnaît que toute violation de confidentialité visée aux présentes, par lui-même, ses représentants, actionnaires, salariés, ou toute autre société sous son contrôle, constituerait une faute préjudiciable au Client.

Toute violation de la présente clause de confidentialité donnera droit au Client d'intenter toute action à l'encontre du Prestataire afin d'obtenir réparation du préjudice effectivement subi et afin de faire ordonner la cessation de la divulgation d'informations confidentielles.

Au terme de la prestation, le Prestataire restituera immédiatement au Client tous les documents ou objets ou leur copie, sans même qu'une demande préalable ne soit nécessaire.

## **Article 6 – Protection des données personnelles**

La société Vitt est responsable du traitement des données personnelles utilisées pour la bonne exécution du présent contrat.

À cet égard, il met à la disposition du prestataire les informations nécessaires à l'exécution des contrôles.

La société Vitt veille, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations légales applicables en matière de protection des données personnelles de la part du prestataire. Il supervise le traitement.

Le prestataire s'engage pour sa part notamment à :

- traiter les données uniquement sur instructions (écrites et documentées) du client et dans la finalité prévue par celui-ci ;
- garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre du présent contrat et notamment que les personnes autorisées à traiter les données sont soumises à un devoir de confidentialité et ont reçu la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- aider la société Vitt à donner suite à l'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée) et garantir le respect de ses propres obligations ;
- selon les instructions du Client, effacer ou lui restituer les données après l'exécution du service ;
- mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations susvisées et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par La société Vitt ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;
- signaler au Client toute violation du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données s'il estime qu'une de ses instructions constitue une violation dudit Règlement ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou du droit français ;
- tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

- aider la société Vitt dans le cadre du respect de ses obligations légales en matière de protection des données personnelles.

La société Vitt s'engage pour sa part notamment à :

- solliciter des données personnelles concernant le Prestataire à l'occasion de la conclusion, de l'exécution, et de la rupture de la présente convention, ce que le Prestataire accepte expressément.
- Le Prestataire consent à ce que la société Vitt représentée par .... , en sa qualité de ..., considérée comme étant le responsable de ces traitements, collecte, enregistre et stocke les données suivantes : prénom, nom, âge, sexe, extrait Kbis, Nom, Prénom, Pseudo, Numéro de téléphone, adresse email, mot de passe, Photo, contact d'urgence (donc accès au répertoire du téléphone), adresse, carte bancaire pour paiement (et s'il choisit : Google Pay, Apple Pay), gendre (femme/homme/autre), date de naissance, carte grise, carte professionnelle VTC, Kbis, permis de conduire, assurance RC professionnelle, photo de la voiture, type de véhicule et plaque d'immatriculation, carte verte, factures, géolocalisation par l'application mobile.
- En acceptant la présente convention, le Prestataire autorise que ces données soient traitées et utilisées dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution de la présente convention, à l'accomplissement par la société des obligations qui lui incombent et dans la limite des délais de prescription applicables en matière commerciale, fiscale et comptable.
- Le Prestataire est informé du fait qu'il bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou de limitation de leur utilisation. Le Prestataire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement.

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à Madame Magali Fer/ Monsieur Giampaolo Ariu, par courriel à [info@wearevitt.com](mailto:info@wearevitt.com), en sa qualité de PDG et co-fondateur de l'entreprise Vitt, et en sa qualité de responsable des traitements.

En cas de difficultés liées à la gestion de ses données, le Prestataire a enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **Article 7 – Modalité de paiement de la prestation**

Le paiement du prestataire sera effectué chaque semaine.

## **Article 8 – Propriété intellectuelle**

L'ensemble des éléments mis à la disposition du Prestataire par la société Vitt relève de la propriété de ce dernier.

L'ensemble des éléments produits par le Prestataire sont cédés par le présent contrat à titre exclusif au profit de la société Vitt.

En conséquence, une fois la prestation réalisée, le Prestataire s'engage à restituer automatiquement et sans délai au client l'ensemble desdits éléments, ou en cas d'impossibilité de restitution, à lui apporter la preuve de leur destruction.

Le prestataire ne doit conserver aucune copie des éléments mis à sa disposition par La société Vitt

## **Article 9 - Responsabilité et Assurance**

Le Prestataire déclare faire son affaire de souscrire une assurance garantissant les risques professionnels liés aux Prestations.

Le Prestataire demeurera responsable des dommages commis à l'égard de la clientèle ou de tout tiers, par celui-ci ou intervenus à l'occasion de l'accomplissement de la prestation, dans les conditions prévues par la présente convention, sans possibilité de se retourner contre la société Vitt.

## **Article 10 – Force Majeure**

Si, dans un cas de force majeure, une Partie est empêchée de remplir ses obligations découlant du présent contrat, chaque partie peut résilier le présent contrat de plein droit et sans indemnité quelle qu'elle soit à condition que :

- l'existence d'un tel cas de force majeure ait été notifiée immédiatement à l'autre partie,
- la partie subissant la force majeure fasse tous les efforts raisonnables pour exécuter ses obligations découlant du présent contrat d'une façon alternative,
- la force majeure perdure pendant au minimum 60 (soixante) jours à dater de la notification faite par l'autre partie.

Le cas de force majeure inclut notamment, sans s'y limiter, l'incendie ou toute autre catastrophe naturelle, l'explosion, l'accident, les actes de l'ennemi public, la guerre, les hostilités, les activités criminelles, les troubles sociaux, le désordre civil, la révolution, l'insurrection, l'émeute, un acte du gouvernement, le sabotage, l'épidémie, les restrictions pour cause de quarantaine, la pénurie de main d'œuvre, un embargo de transport, les difficultés graves d'approvisionnement en carburant, matières premières, équipement, pièces ou machineries.



## **Article 11 – Modification du contrat**

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un document écrit et signé par les deux parties.

## **Article 12 – Clause résolutoire**

La résiliation du présent contrat sera encourue en cas de manquement suffisamment grave de l'une ou l'autre des parties aux obligations découlant du présent contrat (Article 3 de la présente Convention).

La résiliation interviendra dans les quinze (15) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. La résiliation interviendra pour l'avenir sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par l'une ou l'autre des parties.

En cas de manquement du prestataire à ses obligations relatives aux assurances, à la confidentialité, la résiliation du présent contrat sera encourue de plein droit sans préavis ni indemnité.

## **Article 13 – Rupture du contrat**

Le contrat prendra fin dans les cas suivants :

- A l'arrivée du terme ;
- En cas de survenance d'un évènement de force majeure d'une durée supérieure à soixante (60) jours ;
- En cas d'inexécution de l'une ou l'autre Partie de ses obligations ;
- Par avenant des parties ;
- Rupture pour quel que motif que ce soit de la convention conclue entre la société Vitt et le prestataire.

## **Article 14 – Exception d'inexécution**

Chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie refuse d'exécuter sa propre obligation.

Dans ce cas, l'inexécution devra être totale ou partielle et suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception, par la partie défaillante, d'une mise en demeure lui indiquant la nature du manquement.

La mise en demeure devra être effectuée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exception d'inexécution sera appliquée tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, mais ne pourra excéder 30 jours, auquel cas le présent contrat sera résolu selon les modalités définies par les présentes.

## **Article 16 – Contrat de gré à gré**

Les clauses du contrat ont été directement négociées entre les Parties, lesquelles ont veillé à écarter tout déséquilibre significatif qui aurait pu résulter de leur application, selon la définition qu'en donne l'article 1171 du Code civil.

## **Article 17 – Intégralité de l'accord**

Le présent contrat avec son préambule et les conditions générales d'utilisation (<https://www.wearevitt.com/fr/cgu/>) renferme l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Il annule et remplace tous les échanges ou accords qui ont pu intervenir entre les Parties avant sa conclusion.

## **Article 18 - Loi applicable et règlement des différends**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Il est conclu en application des articles 1710 et suivants et 1984 et suivants du Code civil.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de différend rencontré dans l'exécution ou dans l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à tenter de résoudre leur litige à l'amiable et de bonne foi.

## **Article 17 – Indépendance des clauses**

Si l'une des clauses du présent contrat est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses continueront à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **Article 18 – Clause attributive de compétence**

À défaut de parvenir à un règlement amiable du différend qui pourrait opposer les parties, celles-ci conviennent de soumettre leur litige au tribunal de commerce de LYON .

Fait à Lyon, le 12/03/2020

*(En double exemplaire, un pour chaque partie)*

### **Pour La société Vitt**

Représentée par Giampaolo Ariu et Magali Fer, PDG et co-fondateurs

Giampaolo Ariu 